

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

5 OCTOBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 5 octobre 2015 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil municipal, mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet est absent.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Une (1) personne assiste aux délibérations du Conseil.

2015-10-134 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2015-10-135 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-10-136 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 9 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 9 septembre au 5 octobre 2015, pour un montant de 391,159.89 \$ et numérotés consécutivement de 2436 à 2461 pour les chèques de payes et de 3072 à 3120 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE

2015-10-137 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR LES HONORAIRES DE LA GRAPHISTE POUR L'ENSEIGNE HOMMAGE AUX MUSICIENS

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense pour les honoraires de la graphiste Louise Talbot pour la réalisation d'une enseigne rendant hommage aux musiciens de la municipalité. L'estimation budgétaire est de 275.00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

2015-10-138 AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement d'une somme de 14,967.00 \$ pour le renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité avec la MMQ. Entrée en vigueur 2015-11-27 au 2016-11-27.

ADOPTÉE

2015-10-139 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR L'ACHAT DE DEUX NOUVELLES PORTES AU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour une somme de 2,246.96 \$ incluant les taxes de Rénovation Aubin Fillion pour l'achat de deux portes au garage municipal.

ADOPTÉE

2015-10-140 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT FACTURES DIVERSES

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- Facture # 5300205743 de Mines Seleines – 5,862.26 \$
Description des travaux : sel pour hiver 2015-2016 ;
- Facture # 4131 de Jasmin et Régis Imbeault – 885.82 \$
Description des travaux : enlever les morceaux de bois endommagés sur la rampe de mise à l'eau et transport au centre d'enfouissement de Matane;
- Facture # 4122 de Jasmin et Régis Imbeault – 590.04 \$
Description des travaux : chercher le sel au port de Matane pour déneigement hiver 2015-2016;
- Facture # 37002 Entreprises de construction St-Raymond – 2,242.01 \$
Description des travaux : rouleau compacteur pour étendre résidus de pavage route des Grosses-Roches ;
- Facture # 4146 de Jasmin et Régis Imbeault – 3 690.70
Description des travaux : Nivelage des résidus de pavage Route des Grosses-Roches et rue de la Mer

ADOPTÉE

2015-10-141 DÉROGATION MINEURE – 104, RUE ST-JEAN

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 1^{er} octobre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Monsieur Jocelyn Bernier ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 104, rue St-Jean, cadastre 4 363 602, dans la zone 13 - R :

La dérogation permettrait :

- 1) Autoriser qu'une section de clôture latérale non mitoyenne, installée du côté Nord du terrain, ait une hauteur de 1,22 mètre dans la marge de recul avant établie à 3,0 mètres, au lieu de la hauteur maximale permise de 1,0 mètre.
- 2) Autoriser qu'une section de clôture latérale non mitoyenne, installée du côté Sud du terrain, ait une hauteur de 1,22 mètre dans la marge de recul avant établie à 3.0 mètres, au lieu de la hauteur maximale permise de 1.0 mètre.

Raisons :

Les matériaux disponibles sur le marché sont de format de 48 pouces et 60 pouces. Il est impossible dans la marge avant de couper ces matériaux pour une clôture en acier avec maille recouvert de PVC pour la rendre à 39 pouces. De plus, l'aspect visuel de la propriété s'en trouvera grandement améliorée, puisque les anciennes clôtures étaient très détériorées.

Considérant qu'avis a été affiché sur le territoire de la municipalité aux deux endroits désignés par le Conseil le 14 septembre 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la directrice générale a avisé à la séance tenante qu'aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro 2015-15004 et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE

**2015-10-142 ENTENTE SUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES
SUPRALOCAUX – AVIS À LA VILLE DE MATANE**

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE (SUPRALOCAUX)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2002 concernant la désignation et la gestion des équipements et des infrastructures supralocaux laquelle a été renouvelée en 2006 et en 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle vient à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les échanges en vue du renouvellement et de la conclusion d'une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente prévoient les mêmes équipements, le même mode de répartition de la contribution financière des municipalités et le maintien d'un point de service de bibliothèque à Saint-René-de-Matane et Les Méchins;

CONSIDÉRANT les équipements visés par l'entente, soit le Colisée Béton Provincial, la piscine municipale, la bibliothèque Fonds Solidarité FTQ, le centre de ski Mont-Castor, le terrain de golf, l'aéroport municipal et le Phare;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des municipalités soumises le 28 septembre 2015 à la ville de Matane n'a pas été retenue et a fait l'objet d'une contre-proposition en date du 1^{er} octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la ville de Matane, en date du 1^{er} octobre, prévoit une majoration du montant de la quote-part de 2015 de 3 % pour 2016, et par la suite de 4 % pour les années 2017 à 2019 et de 5 % pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Grosses-Roches accepte la proposition du 1^{er} octobre 2015 de la ville de Matane en lien avec le renouvellement, pour une durée de cinq (5) ans, de l'Entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);

QUE l'acceptation de la municipalité de Grosses-Roches est conditionnelle à l'acceptation par toutes les municipalités et à la mise en place d'un comité de gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);

QUE André Morin, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grosses-Roches, ladite entente.

ADOPTÉE

2015-10-143 SOUMISSIONS POUR DÉNEIGEMENT HIVERS 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement des rues et routes pour les hivers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Considérant qu'il y a eu ouverture des soumissions le 5 octobre 2015 à 16h05;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE LE Conseil municipal de Grosses-Roches approuve le dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions du 5 octobre 2015 en rapport avec le déneigement des rues et routes pour les hivers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

ADOPTÉE

2015-10-144 ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT HIVERS 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 À JASMIN ET RÉGIS IMBEAULT INC.

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission conforme pour le déneigement et que les montants sont acceptables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches décide d'adjuger le contrat de déneigement pour les rues du village, la route des Grosses-Roches et la cour du garage municipal à Jasmin et Régis Imbeault Inc. pour les hivers suivants :

HIVER 2015-2016 : 94,176.02 \$

HIVER 2016-2017 : 94,176.02 \$

HIVER 2017-2018 : 94,176.03 \$

TOTAL DE LA SOUMISSION POUR 3 ANS : 282,528.07 \$

Que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité soient et sont autorisées à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

2015-10-145 DÉPÔT DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE PRÉVU POUR LES ANNÉES 4 ET 5 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches approuve le dépôt des plans de mise en œuvre prévu pour les années 4 et 5 tel que préparé par la MRC de La Matanie pour se conformer au schéma de couverture de risque.

ADOPTÉE

2015-10-146 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 236

La conseillère madame Pâquerette Coulombe donne avis de motion que le règlement numéro 306 abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme numéro 236 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

2015-10-147 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 132

La conseillère madame Nathalie Ayotte donne avis de motion que le règlement numéro 307 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 132 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

2015-10-148 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 133

La conseillère madame Lucille Marin donne avis de motion que le règlement numéro 308 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 133 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

2015-10-149 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 134

Le conseiller monsieur Jean-Guy Ouellet donne avis de motion que le règlement numéro 309 abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 134 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

2015-10-150 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 135

Le conseiller monsieur Jean-Yves St-Louis donne avis de motion que le règlement numéro 310 abrogeant et remplaçant le règlement de permis et certificats

numéro 135 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

2015-10-151 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 239

Le Conseiller monsieur Jean-Guy Ouellet donne avis de motion que le règlement numéro 311 abrogeant et remplaçant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 239 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

2015-10-152 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) NUMÉRO 178

La conseillère madame Lucille Marin donne avis de motion que le règlement numéro 312 abrogeant et remplaçant le règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 178 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

2015-10-153 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 179

La conseillère madame Nathalie Ayotte donne avis de motion que le règlement numéro 313 abrogeant et remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 179 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

2015-10-154 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314 CRÉANT UN RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

La conseillère madame Pâquerette Coulombe donne avis de motion que le règlement numéro 314 créant un règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

2015-10-155 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 236

Considérant que le but du présent projet de règlement est d'abroger et remplacer le Plan d'urbanisme numéro 236 pour le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le projet de règlement numéro 306 abrogeant et remplaçant le Plan d'urbanisme numéro 236 afin de le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue à la salle du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches au 159, rue Mgr Ross, Grosses-Roches (Québec), le mercredi 4 novembre 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

**2015-10-156 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 132**

Considérant que le but du présent projet de règlement est d'abroger et remplacer le règlement de zonage numéro 132 pour le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le projet de règlement numéro 307 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 132 afin de le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue à la salle du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches au 159, rue Mgr Ross, Grosses-Roches (Québec), le mercredi 4 novembre 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

**2015-10-157 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 133**

Considérant que le but du présent projet de règlement est d'abroger et remplacer le règlement de lotissement numéro 133 pour le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le projet de règlement numéro 308 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 133 afin de le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue à la salle du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches au 159, rue Mgr Ross, Grosses-Roches (Québec), le mercredi 4 novembre 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

**2015-10-158 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 134**

Considérant que le but du présent projet de règlement est d'abroger et remplacer le règlement de construction numéro 134 pour le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le projet de règlement numéro 309 abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 134 afin de le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue à la salle du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches au 159, rue Mgr Ross, Grosses-Roches (Québec), le mercredi 4 novembre 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

2015-10-159 NUMÉRO DE RÉSOLUTION ANNULÉ

**2015-10-160 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES
CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 239**

Considérant que le but du présent projet de règlement est d'abroger et remplacer le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 239 pour le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le projet de règlement numéro 311 abrogeant et remplaçant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 239 afin de le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue à la salle du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches au 159, rue Mgr Ross, Grosses-Roches (Québec), le mercredi 4 novembre 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

2015-10-161 NUMÉRO DE RÉOLUTION ANNULÉ

**2015-10-162 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 179**

Considérant que le but du présent projet de règlement est d'abroger et remplacer le règlement sur les dérogations mineures numéro 179 pour le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le projet de règlement numéro 313 abrogeant et remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 179 afin de le rendre conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue à la salle du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches au 159, rue Mgr Ross, Grosses-Roches (Québec), le mercredi 4 novembre 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

**2015-10-163 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314
CRÉANT UN RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Considérant que le but du présent projet de règlement numéro 314 est de créer un règlement permettant des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le territoire de la municipalité tout en respectant les dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le projet de règlement numéro 314 créant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue à la salle du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches au 159, rue Mgr Ross, Grosses-Roches (Québec), le mercredi 4 novembre 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

**2015-10-164 MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATANIE
- MISE À JOUR PLAN D'INTERVENTION POUR LE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET
D'ÉGOUTS - PLUVIAL AINSI QUE LA RÉALISATION D'UNE
ÉTUDE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL**

Considérant que la municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention en incluant le réseau pluvial ainsi que de fournir une étude des infrastructures du réseau routier municipal pour avoir le droit d'utiliser l'aide financière provenant de la taxe sur l'essence;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate le service de génie de la MRC de La Matanie pour réaliser la mise à jour dudit Plan d'intervention ainsi que l'étude des infrastructures du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

2015-10-165 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21 h 21.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

André Morin
Maire

